

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2007

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : François CHALMEL, Françoise OLIVIER, Pascal DE SERMET, Marie-Christine LAVERGNE, Suzanne HUC, Jean NAGOVA, Jean-Pierre BANOS, Renée BETTIN, ~~Alain BROUSSE~~, Françoise COUTABLE, ~~Alain DE RICARD~~, ~~Michel DELRIEUX~~, René DESCUNS, Brigitte DOUMENC, Claudine DUCOURET, Stéphane GIORGI, Pierre MARGARIDENC, Martha REGNIER, ~~Marie José RIVIERE~~, ~~Martine ROUX~~, Martine VILLE.

Ayant donné pouvoir : 1

- Madame ROUX ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absents : 4

Les convocations ont été adressées le 4 Décembre 2007.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Martine VILLE** est désignée à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 12 novembre 2007, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Dernier Conseil Municipal ... de l'année civile 2007 et avant dernier du mandat puisque nous en prévoyons un en fin janvier début février, donc à peine plus d'un mois avant les élections prochaines.

Pas de rapport exceptionnel ce soir mais seulement ce que j'appelle les affaires courantes :

1 – recensement de la population de notre commune ... de mi janvier à mi février 2008. Comment les choses s'organisent-elles ?

2 – mise à disposition d'un animateur sportif, au profit de notre centre de loisirs et des activités périscolaires

3 – aliénation d'un chemin rural pour permettre l'aménagement avec extension d'une activité économique

4 – élargissement du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité

5 – une décision modificative, qui relève plus d'un jeu d'écriture que d'autre chose

6 – indemnité de conseil attribuée, comme chaque année au receveur municipal.

7 – **Le** rapport majeur de ce conseil résidera en fait dans l'exposé du bilan d'activités de la CAA, lequel vous sera présenté sous la forme d'un DVD. J'en profite pour remercier Jacques CLOUCHÉ, Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen, venu rehausser de sa présence notre assemblée et dont nous apprécions l'honneur qu'il nous fait. .../...

Et nous allons d'ailleurs commencé par ce dossier.

Nous terminerons par quelques questions diverses dont il est bon que l'ensemble du Conseil soit informé.

I – CAA : BILAN d'ACTIVITES 2006 :

Monsieur Jacques CLOUCHÉ, président de la Communauté d'Agglomération d'Agen, remercie Monsieur le Maire de l'accueil du Conseil Municipal et propose de visionner un film-rétrospective de l'activité de la CAA pour l'année 2006 et des opérations engagées en 2007.

Monsieur le Président présente ensuite les différentes compétences de la Communauté d'Agglomération (économique, habitat, politique de la ville, environnement, enseignement supérieur ...) et leur déclinaison en ce qui concerne plus précisément la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Sont ainsi évoqués : la gestion de la zone industrielle des Champs de Labarthe (ZIFAC), la construction prochaine d'une déchetterie sur cette zone, la problématique des transports urbains, le ramassage des ordures ménagères, les aides au titre de la politique de la ville.

Après avoir abordé les difficultés concernant la fiscalité communautaire (taxe professionnelle) et les choix « cornéliens » qui en découlent, Monsieur CLOUCHÉ confirme que la CAA a bien inscrit sur son plan pluriannuel d'investissement les budgets nécessaires au financement de l'aménagement de la traversée du bourg de Colayrac sur trois exercices.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président et propose d'ouvrir le débat avec les membres du Conseil Municipal.

Madame DUCOURET regrette que les transports urbains ne desservent pas mieux Colayrac-Saint Cirq et qu'il soit, par exemple, très difficile de se rendre à la gare ou encore à la faculté du Pin.

Monsieur CLOUCHÉ répond que la réflexion menée avec le nouveau délégataire de service de transport de l'agglomération, la société KEOLIS, a permis de proposer un réseau de bus cohérent qui dessert les zones urbaines de chaque commune avec le centre d'Agen. Grâce aux correspondances et par l'achat d'un seul ticket on peut se rendre à la gare ou la fac du Pin depuis Colayrac.

Ce réseau doit être bien entendu amélioré, c'est l'objectif du Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui est à l'étude. Grâce au projet de pôle multimodal, à la gare, nous pourrons, dans les années futures, mieux desservir la ville centre qui devra également mettre en œuvre une politique de circulation différente (couloirs de bus ?) pour une optimisation des déplacements collectifs. Ce n'est qu'à ce prix que le réseau de transport urbain pourra être densifié et rentabilisé.

La circulation aujourd'hui à Agen et sa périphérie n'est pas propice à ce type de déplacement. Il faut que ça change !

Monsieur NAGOUA demande si la CAA compte modifier ses compétences pour intégrer la gestion de la voirie communale.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas d'actualité pour l'instant. Seules les voiries ayant un intérêt communautaire ont été transférées. C'est déjà une lourde charge pour la CAA et si la fiscalité ne change pas il sera difficile de faire évoluer les compétences.

.../...

Monsieur le Maire s'étonne de la situation financière de la CAA qui semble pourtant avoir des ressources importantes.

Monsieur le Président revient sur les réformes successives de la taxe professionnelle qui est le seul levier fiscal de la communauté. L'évolution de cette taxe, ou son manque d'évolution, ne permet plus d'autofinancer nos investissements que nous devons réaliser systématiquement grâce à des emprunts. La CAA porte de lourds programmes de travaux (liaison Beauregard / RN 113 – complexe sportif intercommunal – protection inondation ...).

Monsieur le Maire demande si Colayrac sera intégré prochainement au programme de protection contre les inondations.

Monsieur CLOUCHÉ répond par l'affirmative. Les études complémentaires qui doivent intégrer Colayrac seront lancées bientôt. Elles n'ont pas été réalisées dans un premier temps car Colayrac-Saint Cirq ne faisait pas alors partie de la CAA.

Monsieur le Maire remercie le président CLOUCHÉ et propose de poursuivre l'ordre du jour.

II – RECENSEMENT de la POPULATION 2008 :

Le recensement de la commune de Colayrac-Saint Cirq se déroulera du 17 janvier 2008 au 16 février 2008.

La commune est découpée en 5 districts, affectés chacun à un agent recenseur.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui comprend :

- les deux demi-journées de formation
- la tournée de repérage avec élaboration du carnet de tournée
- la collecte des informations auprès des habitants,

Madame DUCOURET demande « comment a été réalisé le découpage en 5 secteurs ? »

Monsieur le Maire répond que les services municipaux ont essayé de dégager des zones homogènes en nombre de logements (à peu près 250 chacune) pour une répartition équitable entre les agents recenseurs. C'est pour la commune une affaire importante car du chiffre de la population dépendent les financements de l'Etat (Dotation Globale Forfaitaire DGF)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de découper la commune en 5 districts de recensement
- de recruter 5 agents recenseurs qui seront rémunérés selon les conditions ci-après :
 - 17.50 €par séance de formation
 - 0.50 €par logement repéré avant opération de recensement
 - 1.02 €par feuille de logement
 - 1.68 €par bulletin individuel
 - indemnité kilométrique calculée en fonction du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale

.../...

III – MISE à DISPOSITION d'un ANIMATEUR SPORTIF :

Monsieur NAGOVA rappelle à l'assemblée que dès le mois d'octobre 2004 et dans le cadre d'un plan de financement de consolidation des emplois-jeunes des associations sportives, la commune de Colayrac-Saint Cirq a été sollicitée par l'association « JIL Basket » pour la prise en charge d'une quote-part de la rémunération du salarié de l'association en échange d'un quota d'heures équivalent.

Le salarié concerné étant qualifié éducateur sportif, il nous a paru intéressant de programmer des interventions de sa part dans les garderies périscolaires ainsi qu'au centre de loisir de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec la JIL Basket jusqu'au 31 décembre 2008.

IV – ALIENATION du CHEMIN RURAL de « BOUBET » :

Madame OLIVIER informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jacques GARRIGUES concernant l'acquisition d'une partie de l'emprise du chemin rural de Boubet qui dessert son entreprise.

La société GARRIGUES SA a un projet de construction d'un nouvel atelier sur la parcelle voisine, limitrophe du chemin rural.

Madame OLIVIER précise que la cession de ce dernier ne se fera qu'après accord de toutes les parties riveraines recueilli au moment de l'enquête publique.

Celle-ci sera programmée lorsque nous aurons la confirmation du projet de la société GARRIGUES.

Madame COUTABLE demande des précisions sur la localisation des parcelles concernées par le projet GARRIGUES.

Madame OLIVIER présente le plan cadastral annexé au rapport.

Madame DUCOURET demande si on pourra continuer à passer sur ce chemin.

Madame OLIVIER répond par la négative car il deviendra propriété des Etablissements GARRIGUES.

Après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'émettre un avis favorable au principe de la cession d'une partie de l'emprise du chemin rural de Boubet à l'entreprise GARRIGUES SA ;
- de dire que le prix de cession sera fixé pour équilibrer les coûts de bornage et d'enquête publique nécessaires à cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Boubet.

.../...

V – ELARGISSEMENT du SDEE 47 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Président du Syndicat d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, dont la commune est membre, lui a notifié une délibération du comité syndical prise en date du 15 novembre 2007, portant sur l'élargissement du SDEE 47 aux communes urbaines isolées du Lot-et-Garonne et sur la modification des statuts du syndicat.

En effet, la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, par son article 33, a complété l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions importantes sur l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Le législateur a ainsi mis en place un dispositif devant permettre l'instauration d'une autorité organisatrice unique sur le territoire départemental lorsque celle-ci n'existe pas.

A ce jour, il existe six autorités organisatrices dans le département : le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, qui rassemble 314 communes sur les 319 communes du Lot-et-Garonne, et les communes urbaines d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot.

L'objectif poursuivi par la loi est multiple.

D'une part, l'autorité organisatrice à l'échelon départemental bénéficie d'une capacité d'investissement accrue en matière de travaux d'électrification rurale avec la possibilité de bénéficier d'effets d'échelle, les réseaux des communes étant interconnectés entre eux.

D'autre part, cette structure départementale dispose de moyens techniques et d'un savoir-faire adaptés aux missions qui lui sont confiées, notamment pour le suivi de la qualité de l'électricité ou de maîtrise de la demande d'électricité.

Enfin, elle représente un poids pertinent en rassemblant à la fois les zones rurales et les zones urbaines.

Une échéance a été fixée par le législateur au 8 décembre 2007. Si à cette date le SDEE 47 ne couvre pas l'ensemble du territoire départemental, le Préfet devra déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte regroupant le SDEE 47 et les communes isolées du département, ayant qualité d'autorité organisatrice unique de la distribution d'électricité.

Cette solution serait contraire à la volonté du législateur de rationaliser l'intercommunalité française, en créant une superposition de structures.

Afin d'éviter cette situation, il conviendrait que les communes urbaines isolées du département adhèrent au SDEE 47.

Le syndicat assure en effet l'ensemble des missions d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité depuis 1953. Il regroupe 314 des 319 communes du département, et les communes de Fumel, Marmande et Tonneins ont été intégrées dans sa concession pour la distribution publique d'électricité peu après la signature de la convention de concession avec EDF en 1992.

Son organisation a été rationalisée en 2007 avec la dissolution des syndicats primaires d'électrification et l'actualisation de ses statuts.

Lors de sa réunion en date du 15 novembre 2007, le comité syndical du SDEE 47 a proposé l'extension de son périmètre aux communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot, avec un régime d'adhésion différent de celui des autres communes :

- 1) Au niveau financier : ces communes urbaines s'acquitteraient auprès du syndicat de leur cotisation annuelle en qualité de commune membre, à raison de 0,22 € par habitant à ce jour, mais pourraient conserver la perception de leur taxe communale sur l'électricité. En contrepartie, le SDEE 47 ne financerait les travaux d'amélioration esthétique (effacement de réseaux) exécutés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession qu'à hauteur de 20 % de leur montant HT, au lieu de 50 % dans les autres communes. .../...
- 2) Au niveau de la représentation au comité syndical : chacune d'elles désignerait un délégué qui siègerait directement au comité syndical.

Les statuts du SDEE 47 doivent être modifiés en conséquence, selon les propositions suivantes :

« Article 4. Fonctionnement

4.1 Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.

Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L5212-24 :

*1) Communes urbaines dont l'adhésion au syndicat est postérieure au 1er janvier 2003 :
La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant.*

2) Communes déjà adhérentes au syndicat au 1er janvier 2003 :

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral.

Les communes membres se répartissent en 7 secteurs intercommunaux d'énergie correspondant exactement aux anciens syndicats intercommunaux primaires dissous. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes :

- un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

En application de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »

A l'occasion de cette modification des statuts, il serait opportun de compléter l'article 2.1-3-b :

« 2.1-3-b Le Syndicat exerce, par convention de mandat conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), pour le compte de ses membres qui en font la demande, les travaux relatifs aux réseaux et infrastructures de télécommunication, notamment au titre des opérations environnementales dans le cadre d'extension de réseaux ou conduisant à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** :

- en application de l'article L 5211-18 du C.G.C.T, l'adhésion des communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne aux conditions de représentation présentées ci-avant, sous réserve des délibérations concordantes de ces communes, sachant que cette extension de périmètre pourra concerner une, plusieurs ou la totalité de ces communes ;
- le projet de modification des statuts du SDEE 47 tel que présenté ci-avant, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

.../...

VI – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE n° 1:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 Virement à la section d'investissement : - 100 000

Recettes :

775 Produits des cessions d'immobilisation : - 100 000

Section d'investissement :**Recettes :**

021 Virement de la section de fonctionnement : - 100 000

024 Produits des cessions d'immobilisation : + 100 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1.

VII – INDEMNITE de CONSEIL ATTRIBUEE au RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16.08.1991,

Conformément à l'arrêté ministériel du 16.12.1983, le receveur municipal peut faire bénéficier les collectivités territoriales de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour :

- la gestion financière
- la gestion économique
- la mise en œuvre des réglementations.

Ces interventions peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil, votée par la collectivité concernée, pour la durée du mandat des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le principe de versement à Madame CARLOTTO, receveur municipal, d'une indemnité de conseil au taux de 100 %. Pour l'exercice 2007, le montant brut de l'indemnité s'élève à 508,35 euros.

QUESTIONS DIVERSES :① Déchetterie de Colayrac-Saint Cirq :

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission d'Appel d'Offres de la CAA se réunit le 19 décembre 2007 pour ouvrir les plis de la consultation pour la construction de la déchetterie à la ZIFAC.

.../...

② Pays de l'Agenais – Projet touristique :

Madame HUC, membre de la Commission Tourisme de la CAA, informe le conseil de la demande d'inscription au schéma touristique du Pays de l'Agenais du projet de « voie verte » (piétons – vélos) le long du chemin de halage de la Garonne entre Agen et Saint Hilaire de Lusignan.

③ Carte scolaire :

Madame LAVERGNE rend compte au conseil de la réunion qui s'est tenue en mairie le 14 décembre dernier avec l'Inspecteur Départemental d'Académie et les quatre directrices des écoles de Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur FAINZANG, Inspecteur d'Agen 1 a validé le maintien des 11 postes d'enseignant sur la commune et confirme qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2008.

④ Centre de loisirs :

Madame LAVERGNE informe le conseil du courrier de Monsieur CHARTRAND, Président de l'Amicale Laïque d'Agen qui annonce l'arrêt de la gestion du centre de loisirs des Iles au 31 décembre 2007 et son transfert à la ville d'Agen.

Ce changement que nous avons appris récemment remet en cause l'accueil des enfants colayracais car le centre des Iles sera fermé le mercredi.

Par ailleurs, la mairie d'Agen nous a fait savoir que leurs effectifs propres ne permettront l'accueil systématique de nos enfants pendant les vacances scolaires. Le bureau municipal et la commission des Affaires Scolaires ont débattu sur le sujet et, après avoir examiné les différentes solutions alternatives, proposent la création d'un accueil des 6/11 ans sur la commune. Le prochain Conseil Municipal (février 2008) sera saisi de ce dossier.

⑤ Contrat d'assainissement :

Madame OLIVIER rend compte au conseil du changement de société fermière en charge du réseau d'assainissement collectif sur le Syndicat du Sud du Lot et donc sur Colayrac-Saint Cirq.

La nouvelle société chargée de l'entretien du réseau et des stations d'épuration est la LYONNAISE DES EAUX pour une durée de 12 ans en remplacement de la SAUR qui continue à s'occuper du réseau d'adduction d'eau potable et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Madame OLIVIER se félicite du choix fait par le syndicat qui a permis de faire baisser significativement le coût du service.

Monsieur DE SERMET demande si ces prix seront maintenus sur les 12 années de contrat.

Madame OLIVIER répond par l'affirmative.

Monsieur NAGOUA demande s'il y aura des incidences sur les travaux prévus de notre centre bourg.

Madame OLIVIER répond qu'il ne s'agit que du contrat d'entretien des réseaux et non des travaux de rénovation qui feront l'objet de marchés à part.

.../...

⑥ Intervention de Monsieur Stéphane GIORGI :

Monsieur GIORGI souhaite informer publiquement le Conseil Municipal de son intention de démissionner. Il précise que les raisons de cette démission sont des désaccords avec Monsieur le Maire et la position municipale sur plusieurs sujets depuis près de deux ans.

Il précise qu'il ne se présentera pas aux élections municipales sur une liste adverse et qu'il a tenu à rester conseiller municipal jusqu'en 2007 mais qu'il n'ira pas au-delà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

François CHALMEL